

6 questions simples et rapides

pour savoir où vous en êtes



Vous consommez du cannabis et pensez que cela n'a aucune incidence, faites le test de **dépendance** (CAST Cannabis Abuse Screening Test)

Pensez-vous être dépendant au cannabis ?

Au cours des 12 derniers mois...

Avez-vous déjà fumé du cannabis avant midi ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul(e) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous déjà eu des problèmes de mémoire quand vous fumez du cannabis ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Des amis ou des membres de votre famille vous ont-ils déjà dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y arriver ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis (accident, violence, conflit...) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Si vous avez **au moins 2 réponses positives**, parlez-en à un professionnel de santé et faites-vous aider.



Qui pour m'écouter,
m'accompagner...

- Les professionnels de santé au travail qui connaissent les effets des drogues (médecins de prévention, infirmière du service de médecine préventive, psychologue...)
- Professionnels en addictologie
- Médecin traitant
- ANPAA 01 (Association Nationale d'Aide en Alcoolologie et Addictologie)
- CSAPA (Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention Addictologie)



Tous sont soumis au secret professionnel, parlez-en !



Contacts utiles

ANPAA01 : 04 74 23 36 61
anpaa01@anpaa.asso.fr
Drogues info service : 0 800 23 13 13
Ecoute cannabis : 0 811 91 20 20
www.drogues-info-service.fr
www.drogues.gouv.fr
www.drogues-dependance.fr



Médecine Préventive

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain
145, chemin de Bellevue - 01960 Péronnas
Téléphone : 04 74 32 90 95
Messagerie : medecine@cdg01.f



Santé et Sécurité au Travail

Médecine Préventive

CANNABIS et TRAVAIL
= DANGER



Qu'est ce que le cannabis ?

Le cannabis est une plante. Son principe actif, responsable des effets psychoactifs, est le THC (tétrahydrocannabinol), inscrit sur la liste des stupéfiants.

Sa concentration est très variable selon les préparations et la provenance du produit.

Il est fumé chaque année par près de



4 millions

le personnes en France

23%

des 18-25 ans

La population jeune est la plus concernée tandis que le pourcentage de consommateurs dans la population devient quasiment nul à 55-64 ans

3ème

substance psychoactive consommée après l'alcool et les médicaments psychotropes

Le cannabis dans le milieu du travail

Tous les secteurs d'activités sont concernés



13,2%

des consommateurs de cannabis déclarent avoir augmenté leur consommation du fait de problèmes liés à leur travail

Des risques pour votre santé



- Modification de la perception
- Troubles de l'attention
- Perte de la concentration
- Troubles de la mémoire
- Diminution des réflexes
- Apparition de vertiges
- Augmentation du risque de maladie cardiaque
- Cancers broncho-pulmonaires + ORL
- Dépendance
- Anxiété, stress, dépression, risque suicidaire

Les effets psychoactifs d'un joint durent jusqu'à 10 heures.



Le test urinaire de dépistage peut rester positif jusqu'à 2 mois après la dernière consommation

Des conséquences pour votre travail

- Démotivation
- Isolement
- Retards répétés, absentéisme
- Fautes professionnelles
- Dégradation des relations professionnelles
- Accidents au travail et accidents de trajet
- Perte d'emploi
- « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (art. L4121-1 du code du travail)



Une visite médicale est possible à votre demande ou à la demande de l'employeur

Cannabis ou conduite, il faut choisir !



Le risque d'accident mortel est multiplié par 1,8 et par 15 si associé à l'alcool (étude SAM Stupéfiants et Accidents Mortels).

Consommer du cannabis avant de prendre le volant peut entraîner :

- De mauvais réflexes en situation d'urgence
- Une difficulté à contrôler la trajectoire
- Une mauvaise coordination des mouvements
- Un temps de réaction allongé
- Des difficultés à repérer les feux rouges
- Un éblouissement excessif
- **La nullité du permis de conduire !**

ALCOOL ET CANNABIS AU VOLANT



Ce que dit la loi...

Code de la route

Art L235-1 : « Interdiction de conduire un véhicule, ou d'accompagner un élève conducteur, en ayant fait usage de stupéfiants »

Art L235-2 : « Dépistage par les forces de l'ordre de substances ou plantes classées comme stupéfiants chez le conducteur lors de l'accident de la circulation »

Code pénal

Art 222-37 : « Interdiction de détention (transport, offre, cession acquisition ou emploi illicite) de stupéfiants »

Code de la santé publique :

Art L-3421-1 : « Interdiction générale de consommation de stupéfiants (cannabis, cocaïne...)